

Séance du :

10/08/2022

Date de la convocation :  
02//08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE 2022 - 089  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 57	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 3 0septembre à 15h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves -- LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine .

**Absent excusé** : Mme LUCAS Aurore ayant donné procuration à Mme BAIN Chantal  
M. TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves

**Secrétaire de séance** : GRANDAZZI Sandrine

**Objet : Location de Parcelles Agricoles (Prés, Labours et pâturages)  
Annulation de la délibération 2019-43 du 11/11/2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2019-43 du 11/11/2019, concernant la location des parcelles agricoles F88 F89 – F94 et F95 du Bas Don au 31/12/2022, afin que la délibération n° 2022-40 du 24/05/2022 concernant le tarif de location des parcelles agricoles (Prés, Labours et Pâturages) soit applicable à l'ensemble des terrains communaux.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, DECIDE, à l'UNANIMITE,**

- **D'ANNULER** au 31/12/2022, la délibération n° 2019-43 du 11/11/2019
- **DE RENDRE** applicable au 01/01/2023 la délibération n° 2022-40 du 24/05/2022, aux parcelles agricoles F88 F89 – F94 et F95 du Bas Don.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 12 OCT. 2022  
et publication le: 12 OCT. 2022

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

